

PRESTATIONS AUX SURVIVANTS / PRESTATIONS DE DÉCÈS

Pour de plus amples renseignements sur la comparaison des prestations versées par les différentes CAT canadiennes, veuillez vous '[Prestations d'indemnisation et de réadaptation](#)'.

Suivent les articles des lois et politiques de chaque province et territoire relatifs au sujet ci-haut mentionné :

	Législation	Politique (s'il en est)	Liens connexes (s'il en est)
AB	Workers' Compensation Act (art. 70-77)	Fatalities, 04-08 Parts I & II	
CB	Workers Compensation Act (art. 16, 17, 18, 19, 19.1, 20, 23.3)	Chapter 8, Compensation on the Death of a Worker, Rehabilitation Services & Claims Manual, Vol. II; C8-52.00 – C863.00	
MB	Loi sur les accidents du travail (art. 28, 29-35, 36)		Manitoba Regulation 171/2010, Adjustment in Compensation Regulation
NB	Loi sur les accidents du travail (art. 38.22, 38.5, 38.51, 38.52, 38.53, 38.54, 38.6, 38.7, 38.8)	Politique 21-515 Prestations de survivant Politique 21-513 Définition de « survivant »	
TNL	Workplace Health, Safety and Compensation Act (art. 65-72 et 90 - 91) Workplace Health, Safety and Compensation Regulations 17 – 17.2	EN-09 - Child Dependency Benefits; RH-08-Vocational Rehabilitation-Surviving Spouses	WHSCC - Policies and procedures
TNO/ NU	Loi sur l'indemnisation des travailleurs (art. 7, 11, 48, 50, 51)		
NÉ	Workers' Compensation Act (art. 59-67)	Policy 6.2.1R Survivor Pension; 6.2.3 Dependent Child Benefit; 6.2.4 Discretionary Benefits to Surviving Dependents; 6.2.7R Duration of Payments to Dependents	
ON	Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail (art. 48)		
IPE	Workers Compensation Act (art. 37, 38, 39)		
QC	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (art. 92-111)		
SK	Workers' Compensation Act, 1979 (art. 82-98)	Policy Manual: Article 5.0 (Benefits to Dependents)	Policy Manual: Article 5.0 (Benefits to Dependents)
YT	Loi sur les accidents du travail (art. 43, 44, 45, 46 47, 48, 49)		Ordonnance 2008/24 de la commission de la santé et de la sécurité au travail.

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2011

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Pour les liens vers la législation, voyez : [ici](#). Pour les liens vers la politique, voyez : [ici](#).